

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 31 janvier 2024

- PROCES-VERBAL -

---

Le trente-un janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le vingt-six janvier deux mille vingt-quatre.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Étaient présents :**

Mmes et MM. François ALLARD, Erwan ANGER, Nicole BIGNON, Véronique BONNET, Jean-Claude DUPOUY, Christophe DUSSOL, Delphine FRETAY, Sylvie GARNON, Thierry HIAIRASSARY, Marlyse LAMADE, José MARIVELA, Giuseppe NOCERA, Jean-Marc PHEBY, Joël PONSOLLE et Dorian RICHOU.

**Étaient absents et excusés :**

Mme Sylvie MONBEC ayant donné procuration à Mme Sylvie GARNON.  
Mme Marie TEULIERES ayant donné procuration à M. Jean-Claude DUPOUY.  
Mmes Sonia ADAM et Fanny LECLERC.

M. Dorian RICHOU est élu secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I. Centre de Gestion de Lot-et-Garonne : convention d'adhésion « Psychologie du travail »

Séance : **2024-01**

Délibération : **0100001**

Monsieur le Maire détaille que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, définissent les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi que celles de la médecine préventive.

Comme précisé par l'Article 2-1 du Décret n° 85-60 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

*Arrivée de Mme Marlyse LAMADE à 18h55.*

Monsieur le Maire relate les relations tendues de ces dernières semaines au sein du service Enfance-Jeunesse ainsi que le départ de deux agents par voies de mutation externe.

Malgré l'accompagnement des agents du service par le Directeur Général des Services au travers d'entretiens individualisés, la nécessité de recourir à une personne extérieure, qualifiée en « psychologie du travail », s'avère nécessaire à ce stade.

Arrivée de Mme Véronique BONNET à 19h.

L'objet de la convention « Psychologie du travail » est d'organiser les modalités d'intervention du psychologue du travail du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne.

Celui-ci pourra intervenir dans le cadre de situations estimées nécessaires pour protéger un ou des agents, d'une situation difficile qui met en danger physique ou psychologique un ou plusieurs agents.

L'intervention comporte ainsi trois phases :

1. Un entretien avec tout acteur nécessaire au bon déroulement de l'intervention afin :
  - De présenter la démarche et l'objectif de l'intervention
  - De définir le besoin et organiser les étapes suivantes de l'intervention.  
Il convient de préciser que la détermination des modalités et de la durée de l'intervention sont définies après consultation de la Collectivité Territoriale par le psychologue du CDG 47.
2. La mise en œuvre des différentes phases. Le psychologue du CDG 47 pourra intervenir selon différents modes :
  - Entretiens individuels et/ou collectifs
  - Constitution et animation de groupes de travail
  - Visites de terrain
  - Recherche documentaire
  - Rédaction de comptes-rendus de réunions ainsi que du compte-rendu de l'intervention
3. Un second entretien avec les mêmes participants que ci-dessus pour la restitution du compte-rendu final

Le psychologue du travail du CDG 47 formulera des préconisations destinées à résoudre les difficultés ayant motivé son intervention. Ces préconisations ne lient pas la Collectivité Territoriale qui demeure libre de mettre en place ou non les mesures en découlant.

Le montant de la prestation s'élève à 400.00 € par journée d'intervention.

M. Christophe DUSSOL interpelle Monsieur le Maire quant au déroulé de cet accompagnement.

Ce à quoi, il est avancé par le Directeur Général des Services, une 1<sup>ère</sup> rencontre collective suivie d'éventuels rendez-vous individuels à la demande de chaque agent.

Monsieur le Maire précise que, dans l'univers professionnel des crèches, il s'agit d'une pratique régulière au sein des équipes de la Petite Enfance afin d'échanger sur les pratiques collectives pour analyser et trouver une solution à une problématique, quand cela est le sujet.

Enfin, il est précisé par Monsieur le Maire que c'est un devoir pour la Collectivité d'assurer la protection des agents, tant physique que psychologique, ce dispositif en étant un outil.

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, définissant les règles relatives à l'Hygiène et à la Sécurité du Travail ainsi que celles de la médecine préventive,

**Considérant** la convention « Psychologie du Travail » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ADOpte** les propositions de Monsieur le Maire,

**ACTE** que ces décisions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

II. Habitatlys : mise en vente de la Résidence « Hameau de la Rose »

Séance : 2024-01

Délibération : 0100002

Par courrier en date du 08 janvier 2024, le Directeur Général d'Habitatlys, organisme public à caractère industriel et commercial, informe la Commune de Brax de leur volonté de proposer à la vente les 27 logements individuels de la Résidence « Hameau de la Rose », situés rue des Chaumes, rue des Lilas et rue des Mimosas.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette intention de ventes, le prix sera communiqué une fois celui-ci fixé par le Conseil d'Administration du bailleur social.

Anticipant l'évolution démographique de Brax, Monsieur le Maire conditionne cet avis à une intention du bailleur social Habitatlys de réinvestir l'espace urbain de la Commune pour un nouveau projet locatif.

En effet, la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite « Loi SRU », dans son Article 55, impose aux communes de + 3 500 habitants, appartenant à des Agglomérations ou Intercommunalités de + 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de + 15 000 habitants, de disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025.

Ce qui n'est pas la strate démographique actuelle de Brax mais la volonté d'anticiper ce seuil est affirmé par Monsieur le Maire.

M. Dorian RICHOU interpelle Monsieur le Maire de la possible situation des locataires actuels de ces logements non intéressés par l'achat de leur habitation.

Projection et lecture du courrier du bailleur social Habitatlys dans lequel il est fait mention que « chaque locataire sera libre de se positionner immédiatement ou ultérieurement pour cet achat ou de rester locataire de ce logement aussi longtemps qu'il le souhaitera ».

A la question de Mme Marlyse LAMADE quant à la garantie d'Habitatlys de réinvestir locativement sur la Commune de Brax, Monsieur le Maire répond par l'affirmative dans la mesure où cette clause est inscrite dans la délibération qui sera transmise au bailleur social.

**Vu** le courrier du bailleur Habitatlys en date du 08 janvier 2024,

**Considérant** la nécessité pour le Conseil Municipal d'émettre un avis,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**EMET** un avis favorable à la mise en vente des vingt-sept logements de la résidence « Hameau de la Rose » sous condition d'une déclaration d'intention du bailleur social Habitatlys pour un nouveau projet de logements sur la Commune de Brax.

III. Finances : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 25 % pour 2024 – Ajustement des crédits

Séance : 2024-01

Délibération : 0100003

Monsieur le Maire précise que le Budget Primitif doit être voté avant le 30 mars de l'exercice considéré.

Cependant, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement général de la commune, notamment en matière d'investissement, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, jusqu'à adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la commune de l'exercice précédent.

A ce titre, le Conseil Municipal s'était prononcé le 21 novembre dernier (délibération n° 0700057, séance 2023-07).

Lors de la transmission des données financières, il s'est avérée que certaines lignes étaient insuffisantes.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de réajuster et de retenir les crédits suivants pour les montants et affectations figurant sur le tableau ci-dessous :

<b>BUDGET INVESTISSEMENT 2023-2024</b>			
<b>Chapitre - Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>Propositions 25 % exercice 2024</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations Incorporelles</b>	<b>92 000.00 €</b>	<b>23 000.00 €</b>
203	Frais d'études, recherches, développement et frais d'insertion	87 000.00 €	21 750.00 €
2051	Concessions et droits similaires	5 000.00 €	1 250.00 €
<b>204</b>	<b>Subventions d'Equipement Versées</b>	<b>186 500.00 €</b>	<b>46 625.00 €</b>
2041512	Bâtiment et installations	183 000.00 €	45 750.00 €
204181	Biens mobiliers, matériel et études	3 500.00 €	875.00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations Corporelles</b>	<b>360 000.00 €</b>	<b>90 000.00 €</b>
2111	Terrains nus	20 000.00 €	5 000.00 €
2112	Terrains de voirie	10 000.00 €	2 500.00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	60 000.00 €	15 000.00 €
2138	Autres constructions	20 000.00 €	5 000.00 €
2152	Installations de voirie	200 000.00 €	50 000.00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000.00 €	1 250.00 €
2157	Matériel et outillage technique	10 000.00 €	2 500.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000.00 €	1 250.00 €
2183	Matériel informatique	5 000.00 €	1 250.00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	17 000.00 €	4 250.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	8 000.00 €	2 000.00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations En Cours</b>	<b>36 170.15 €</b>	<b>26 012.29 €</b>
231	Immobilisations corporelles en cours	36 170.15 €	26 012.29 €
<b>27</b>	<b>Autres Immobilisations Financières</b>	<b>67 879.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
27638	Autres établissements publics	67 879.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>742 549.15 €</b>	<b>185 637.29 €</b>

Mme Véronique BONNET, Adjointe en charge des Finances, apporte la précision de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) que les 25 % proposés se font au regard du montant global des chapitres cités (ici : 742 549.15 €) et que leur ventilation (185 637.29 €) est à l'appréciation de la Collectivité, et pas obligatoirement par ligne budgétaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire ou à défaut son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la commune de l'exercice 2023, dans les conditions exposées ci-dessus.

#### IV. Questions diverses

Monsieur le Maire revient sur la situation du service Enfance-Jeunesse en détaillant aux membres de l'Assemblée présents que la future direction du service serait commune au Périscolaire et à l'Extrascolaire (Accueil de Loisirs) et que consignes avaient été passées auprès du Directeur Général des Services de retravailler une nouvelle organisation, tenant compte du Conseil Municipal des Enfants et des Chantiers Jeunes.

Juste avant ce Conseil Municipal, une rencontre s'est tenue avec l'ensemble des adjoints d'animation auprès desquels cette stratégie leur a été annoncée, ainsi que le recrutement de 2 adjoints d'animation pour compenser numériquement les départs de Mme Clémence NEGRE et M. Benoît DERUSSEAU et renforcer l'équipe d'animation sur le terrain, auprès des enfants.

M. Jean-Marc PHEBY interroge Monsieur le Maire quant au délai de préavis des deux agents, la réponse étant :

- D'1 à 3 mois lorsqu'il s'agit d'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale, ce qui est le cas de M. Benoît DERUSSEAU
- D'1 mois pour Mme Clémence NEGRE, Agent Contractuel de la FPT

En suivant, Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux :

1. La date du mercredi 21 février, 20h à la Salle des Fêtes, pour une réunion publique relative aux déchets, en présence de M. Patrick BUISSON, Vice-Président de l'Agglomération d'Agen. Des flyers d'information seront à distribuer à cet effet
2. Celle du lundi 25 mars, 10h30 à la Salle des Fêtes, pour une rencontre avec MM. Daniel BORIE et Paul VOVAN, Conseillers Départementaux, afin de les alerter quant aux flux routiers engendrés par l'échangeur autoroutier Agen-Ouest et le futur Pont de Camélat : la sécurisation des RD 119 et RD 292 sera au centre des débats
3. La fin de l'étude urbaine « Brax de demain » portée par le cabinet PUVA, dont une date de restitution sera communiquée ultérieurement

Enfin, M. Thierry HIAIRRASSARY informe l'assemblée du contact personnel avec un forain intéressé pour venir à l'occasion de la Fête du Village en juin prochain.

Il est demandé à M. Thierry HIAIRRASSARY de mettre en contact ce forain avec M. Paul TAUZIN, Président du Comité des Fêtes, en charge de l'organisation de la Fête du Village.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, déclare la séance close.

La séance est levée à 19 heures 20.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Dorian RICHOU

Joël PONSOLLE